

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 11 mai 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 137 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Mourad KAHOU - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Gérard BISMUTH représenté par Vincent COULOMB - Jean-Louis BONAN représenté par Michel AMBROSINO - Vincent BURRONI représenté par Gérard GRAUGNARD - Eric DIARD représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Frédéric DUTOIT représenté par Pascal GILLET - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Martine GOELZER représentée par Michel LO IACONO - Jacqueline MAURIC représentée par Henri RUGGERI - Patrick MENNUCCI représenté par François-Noël BERNARDI - Gilles PAGLIUCA représenté par Christian MAYADOUX - Pierre PENE représenté par Jean MONTAGNAC - Gérard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Guy PONTOUS représenté par Jean BRUNEL - Gérard SBAGIA représenté par Robert HABRANT - Jocelyn ZEITOUN représenté par Eugène CASELLI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Laurent LAVIE - Christine ORTIZ - Daniel SIMONPIERI - Maxime TOMMASINI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

DTUP 004-1340/09/CC

■ Contrat à contribution financière forfaitaire pour l'exploitation des services de transports publics urbains de Marseille Provence Métropole avec la Régie des Transports de Marseille - Approbation de l'avenant n° 3 relatif aux plans transport et d'information des usagers

DITRA 09/3074/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le législateur a souhaité, dans le cadre de la loi du 21 août 2007 sur le dialogue et la continuité du service public dans les transports terrestres, réguliers de voyageurs, préciser et encadrer le principe de continuité du service public dans les transports terrestres réguliers.

Cette loi poursuit deux principaux objectifs :

- le renforcement du dialogue social,
- la mise en œuvre d'un service garanti et l'organisation du droit à l'information.

En ce qui concerne le service garanti, la loi n'impose pas un service minimum uniforme, elle laisse au contraire, aux Autorités Organisatrices du Transport le soin de définir le service minimal à garantir en cas de perturbation prévisible du trafic (grèves, plans de travaux, incidents techniques dès lors qu'un délai de 36h est écoulé depuis la survenance...).

A ce titre, Marseille Provence Métropole en tant qu'Autorité Organisatrice a défini des dessertes prioritaires sur le réseau de la RTM.

Aussi, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé par délibération du 18 juillet 2008 différents niveaux de service en fonction de l'importance des perturbations, puis pour chaque niveau de service, elle a fixé les fréquences et les plages horaires souhaitées.

Une fois approuvées par MPM, ces dessertes prioritaires ont été transmises à la RTM, afin qu'elle :

- élabore un plan de transport adapté aux priorités de dessertes et niveaux de service définis par l'Autorité Organisatrice de Transport,
- établisse un plan d'information des usagers,
- soumettre ces plans à la consultation des institutions représentatives du personnel de la RTM.

Il convient par conséquent, par la présente délibération d'intégrer par voie d'avenant dans le contrat à contribution financière forfaitaire pour l'exploitation des services de transports publics urbains conclu entre MPM et la RTM ces plans de transport et d'informations élaborés par la Régie après consultation pour avis des institutions représentatives du personnel de la RTM.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n° 2007-1224 du 21 août 2007 sur le dialogue et la continuité du Service Public dans les transports terrestres, réguliers de voyageurs ;
- La délibération FAG 5/1033/CC en date du 18 décembre 2006 approuvant le contrat avec la RTM à contribution financière forfaitaire pour l'exploitation des services de transports publics urbains de MPM (Métro/Bus) ;
- La délibération FAG 007-1113/07CC du 17 décembre 2007 approuvant l'avenant n° 1 au contrat avec la RTM à contribution financière forfaitaire pour l'exploitation des services de transports publics urbains de MPM (Métro/Bus) ;
- La délibération DTUP 010/981/08CC du 19 décembre 2008 approuvant l'avenant n° 2 au contrat avec la RTM à contribution financière forfaitaire pour l'exploitation des services de transports publics urbains de MPM (Métro/Bus) ;
- La délibération DTUP 010/594/08CC du 18 juillet 2008 approuvant le principe de la loi n° 2007-1224 du 21 août 2007 sur le dialogue et la continuité de service public dans les transports terrestres, réguliers de voyageurs.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver et d'intégrer par voie d'avenant dans le contrat à contribution financière forfaitaire pour l'exploitation des services de transports publics urbains conclu entre MPM et la RTM les plans de transport et d'informations élaborés par la régie après consultation pour avis des institutions représentatives du personnel de la RTM conformément à la loi du 21 août 2007 ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 3 au contrat à contribution financière forfaitaire pour l'exploitation des services de transports publics urbains conclu entre MPM et la RTM relatif aux plans de transport et d'informations des usagers joints en annexe élaborés par la RTM dans le cadre de la loi n° 2007-1224 du 21 août 2007 après consultation pour avis des institutions représentatives du personnel de la RTM.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI